Informations de base

2002/2083(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le financement futur des Écoles Européennes **Subject** 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖSCH Herbert (PSE)	28/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PERRY Roy (PPE-DE)	18/04/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2002	Vote en commission		
12/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0395/2002	
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0605/2002	Résumé
17/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2083(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16297

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0395/2002	12/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0605/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0029-0091 E	17/12/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de suivi		COM(2005)0482	11/10/2005	Résumé

Le financement futur des Écoles Européennes

2002/2083(INI) - 11/10/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 1er rapport annuel de la Commission sur le fonctionnement du système des écoles européennes.

CONTENU : Ce rapport fait suite à une demande du Parlement européen, formulée dans le rapport **BÖSCH** de 2002 sur le financement futur des écoles européennes (EE). Il propose un aperçu des principaux aspects du fonctionnement actuel des EE (ainsi que des chiffres comparatifs pour identifier les tendances principales) et se concentre sur l'examen de la population scolaire, du personnel, des principales questions d'ordre pédagogique et du financement. Il décrit également les principaux défis que doivent relever les EE: les conséquences de l'élargissement, la nécessité de prendre en compte la création d'agences de l'Union européenne et l'élargissement de la disponibilité du baccalauréat européen, la gouvernance du système scolaire et l'avenir des petites écoles quant à l'admission d'élèves qui ne sont pas des enfants du personnel de l'UE (« élèves de catégorie 3 »)

Pour rappel, le système des écoles européennes fonctionne efficacement depuis un peu plus d'un demi-siècle et dispense un enseignement de haute qualité principalement aux enfants du personnel des institutions de l'Union (environ 51% de la totalité des élèves des Ecoles Européennes en 2004 étaient des enfants de fonctionnaires). Ce système fonctionne sur une base intergouvernementale en vertu d'une convention signée par tous les États membres et la Commission. Cette convention spécifie en particulier la mission des écoles européennes, à savoir «l'éducation en commun des enfants du personnel des Communautés européennes». Mais d'autres enfants peuvent bénéficier de l'enseignement des écoles, dans les limites fixées par le Conseil supérieur. À la fois parce qu'elles financent quasiment 60% du système des EE et qu'elles sont un employeur responsable ayant un intérêt à assurer la continuité du bon fonctionnement d'un système qui demeure un élément essentiel pour attirer et recruter du personnel du meilleur niveau, les institutions de l'UE ont, ces dernières années, développé un intérêt croissant pour les écoles européennes.

À la suite de l'adoption du rapport Bösch par le Parlement européen en 2002, la Commission a présenté, en 2004, un document de discussion sur l'avenir du système des écoles européennes (COM(2004)519 final, voir **INI/2004/2237**), qui soulève une série de questions relatives à leur gouvernance, à leur financement et à leurs services éducatifs. Un large débat s'est ainsi ouvert sur les questions et les défis auxquels doivent répondre les écoles européennes, alors qu'elles entament leur deuxième demi-siècle d'existence dans le cadre de changements majeurs. L'élargissement permanent de l'Union et la création de nouveaux organes de l'UE à travers l'Europe, ainsi que la modification des approches éducatives, posent de nouveaux défis que le système des EE doit relever s'il veut rester aussi novateur durant les cinquante prochaines années qu'il l'a été dans le passé. C'est dans ce contexte que la Commission européenne présente le présent rapport, dont les principaux éléments peuvent se résumer comme suit :

- répondre aux besoins découlant de l'élargissement ;
- décentralisation des institutions avec la création de nouvelles agences qui implique la création de nouveaux modules adaptés sans passer par la création de nouvelles sections à proprement parler ;
- gouvernance et prise de décision ;
- droits de scolarité liés à l'accès des EE aux élèves de catégorie 3.

Le financement futur des Écoles Européennes

2002/2083(INI) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Herbert BÖSCH (PSE, A) sur le financement futur des Écoles européennes, le Parlement européen estime que la raison d'être de ces écoles devrait être réexaminée étant donné que certaines d'entre elles comptent très peu d'enfants du personnel d'un organisme européen (entre 5 et 11%). Pour le Parlement, la raison d'être actuelle de ces écoles devrait être revue afin de tenir compte de la "valeur ajoutée européenne" de ces établissements. Le Parlement estime, toutefois, que les activités de ces écoles contribuent à la prise de conscience de l'idée européenne et que le maintien des écoles existantes ou la création de nouvelles écoles européennes constitue un pas en avant dans le sens de l'intégration européenne. Il souligne la nécessité de prendre des mesures de transition appropriées en cas de fermeture d'une des écoles européennes existantes. Il invite les autorités locales, régionales ou nationales à explorer des pistes supplémentaires en matière de coopération et de participation pratiques et financières. Il demande, par ailleurs, une plus grande indépendance pour chacune des écoles européennes afin de leur permettre de récolter des fonds, via par exemple l'organisation de cours de langues. Il faudrait également améliorer l'intégration de ces établissements dans les régions où ils sont implantés. Sur le plan financier, le Parlement se déclare favorable à une structure budgétaire mettant une enveloppe financière à la disposition de chaque école, en fonction de critères objectifs. Le Parlement suggère la création d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé d'évaluer les options stratégiques pour les écoles européennes mais rappelle qu'il appartient à l'autorité budgétaire de définir les contributions des Communautés aux écoles concernées. Il invite la Commission à présenter avant le 01/03/2003 une proposition indiquant les moyens permettant de mettre fin aux disparités actuelles entre les dispositions législatives, qui sont de nature intergouvernementale, et les dispositions budgétaires qui sont en partie communautaire. Parallèlement, le Parlement invite la Commission à : - présenter une proposition prévoyant que la subvention communautaire accordée aux écoles européennes devienne une "subvention forfaitaire" et non "d'équilibre"; - informer le Parlement 2 fois/an des faits importants enregistrés dans les écoles européennes. Il invite le conseil supérieur des écoles et la Commission à présenter à l'autorité budgétaire avant le 01/03/2003 un rapport et des propositions concernant : - les moyens de proposer un baccalauréat européen indépendamment de l'endroit où se situent les écoles européennes; - les possibilités de coopération entre écoles européennes et les établissements primaires et secondaires régionaux; - les moyens de financer les écoles existantes et celles qui pourraient s'avérer utiles avec la création de nouvelles institutions, notamment dans la perspective de l'élargissement (en particulier cofinancement, contribution émanant de la collecte de fonds ou adaptation du minerval); - l'incidence de l'élargissement sur le financement des écoles européennes. Il demande à la Commission de lancer un appel d'offres dans laperspective d'une évaluation indépendante du système des écoles européennes portant notamment sur l'importance de ces écoles sur le recrutement de personnel auprès des institutions et sur la valeur ajoutée du baccalauréat européen pour les élèves qui le passent. Le Parlement demande encore au conseil supérieur de présenter une proposition financière détaillée sur la création des écoles européennes d'Alicante et de Francfort et de revoir les critères qu'il applique pour la fermeture d'établissements existants. Il invite notamment le Conseil et les États membres lorsqu'ils statuent sur la création de nouvelles agences et sur le siège de celles-ci à porter leur choix sur des sièges où existent déjà d'autres institutions ou organisations internationales. Il demande en outre au conseil supérieur des écoles européennes de soumettre à l'autorité budgétaire avant le 01/03/2003 une proposition tendant à aligner le minerval réclamé aux parents des élèves sur les coûts réels par élève (ce minerval devant être au moins équivalent à l'allocation scolaire que perçoivent les fonctionnaires des institutions de l'UE). Enfin, sur le plan pédagogique, le Parlement invite la Commission à veiller à ce qu'un coefficient soit appliqué aux enfants ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation et aux élèves dont la langue maternelle diffère de la langue dans laquelle leur est dispensée la plus grande partie de l'enseignement.